



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00191

Numéro SIREN : 494 767 122

Nom ou dénomination : SARL D.S.D.

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2012 sous le numéro de dépôt 5073

SARL D.S.D.
Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
Au capital social de 1 000 Euros
Siège social : 15 Rue Ettore Bugatti
72 650 LA-CHAPELLE-SAINT-AUBIN
RCS LE MANS 494 767 122

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 29 JUIN 2012

Le 29 juin 2012 à 9 heures,

Au siège social,

La société DSD HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 151 000 €, ayant son siège social sis au 5 Boulevard Anatole France 19100 BRIVE LA GAILLARDE, immatriculée au RCS de Limoges sous le n°499 203 099, associée unique, représentée par son cogérant, Monsieur Christophe DELOUCHE, :

A pris les décisions ci-dessous sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2011 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2011 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2011 lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 117 317,02 euros.

En conséquence, l'Associée Unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 117 317,02 euros de la manière suivante :

- Au crédit du compte « **Report à Nouveau** », débiteur d'autant, la somme de..... 80 411,64 €
- A la « **Réserve légale** », la somme de 100,00 €
Laquelle sera ainsi intégralement dotée à 10% du capital social
- A titre de **distribution de dividendes** à l'Associé Unique, la somme de36 800, 00 €
- Le solde, soit la somme de.....5,38 €
Au crédit du compte « **Autres réserves** »
A ouvrir dans les comptes de la société.

L'Associée Unique prend acte de ce que le dividende proposé n'est pas éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts pour n'être pas attribué à une personne physique fiscalement domiciliées en France, mais à une personne morale.

L'Associée Unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

L'Associée Unique constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau supérieur à la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

Société DSD HOLDING
Représentée par Monsieur Christophe DELOUCHE

